

**AVIS DES COMMISSIONS
« DEVELOPPEMENT DURABLE » ET
« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL**

**SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMME RELATIF
A LA MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Adopté à l'unanimité des membres du Bureau présents et représentés, le 3 juin 2008,
par délégation de l'Assemblée plénière du 23 mai 2008*

Les commissions après avoir pris connaissance du projet de loi de programme tiennent à rappeler leur adhésion à toutes démarches visant à promouvoir les économies d'énergie, leur utilisation rationnelle et le développement d'activités concourant à poursuivre les objectifs de développement durable du territoire.

La Réunion a engagé depuis un certain nombre d'années, divers plans d'actions (Agenda 21, PRERURE¹, ...). De plus, un important travail de réflexion et de propositions est en cours d'élaboration avec la « Réunion Ile Verte » et le projet « GERRI² ». Les commissions estiment donc nécessaire de valoriser ces différents projets et de mettre en place de la cohérence entre eux, d'une part, et celui de la loi de programme qui est présenté, d'autre part. Il conviendra donc d'harmoniser le fruit de tout ce travail avec la future loi et les décrets d'application concernant les DOM. Elles soulignent également la nécessité de prioriser les actions proposées.

Par ailleurs, pour les commissions, la notion de rattrapage reste d'actualité et justifie pleinement des mesures différenciées et volontaristes de la part de l'Etat, mais elles ne doivent pas se limiter au seul secteur économique. Ainsi, la Réunion connaît encore des retards importants en matière d'équipements, en particulier dans des domaines impliquant la notion de développement durable. Il est précisé, compte tenu des coûts d'exploitation importants qui en découlent, qu'une coordination s'impose dans la mise en œuvre de ces équipements, sans oublier l'ensemble des réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau, d'énergie et de communication. Il est souhaitable de favoriser l'enfouissement de ces deux derniers dans les règles de l'art. Cela doit conduire le Gouvernement, avec les collectivités territoriales, dans ou hors la nouvelle loi, à prendre les mesures ambitieuses adéquates.

Elles tiennent à rappeler, comme elles le font depuis des années, la nécessité de la mise en place d'un véritable projet sociétal partenarial à long terme pour la Réunion.

Dans le domaine « de l'énergie » :

La volonté affichée d'atteindre 50 % de part d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 dans le bouquet énergétique local, est ambitieuse. Elle ne doit cependant pas méconnaître les contraintes induites en matière de qualité des réseaux et de garantie en matière de fourniture en électricité. Les commissions insistent pour que le service public de l'électricité soit garanti.

Elles rappellent l'importance de :

- développer toutes les actions permettant une maîtrise efficace de la demande,
- développer les moyens de prévisions de la production des énergies renouvelables,
- avancer dans la technologie de stockage de l'énergie électrique,
- mixer de manière coordonnée l'ensemble des sources de production dans un bouquet d'énergie électrique,
- proposer un système de gestion efficace,
- développer les énergies renouvelables stables (biomasse, énergie des flux, géothermie, ...),
- tendre vers des constructions de bâtiments en HQE/HPE pour le neuf et la réhabilitation.

¹ PRERURE : Plan Régional des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie

² GERRI : Green Energy Revolution Reunion Island

Elles tiennent à mettre en exergue l'important travail de recherche, de développement et d'application réalisé localement dans ce domaine et qu'il convient de soutenir. Il est nécessaire également de dynamiser les partenaires (ARER, ADEME, SIDELEC, ...) et les partenariats (TEMERGIE/CAPENERGIE, ...) créés.

Elles demandent qu'une réglementation thermique DOM soit rapidement élaborée et mise en œuvre afin de donner un cadre réglementaire à l'intervention des différents acteurs (notamment ceux de la construction).

Les commissions adhèrent à l'idée qu'il est nécessaire de proposer aux professionnels et aux particuliers des dispositifs facilitant l'information, la formation et le soutien tant technique que financier dans le cadre de la construction et la réhabilitation des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables.

Dans le domaine « des déchets » :

Les commissions rappellent les retards de la Réunion en matière de traitement des déchets et qu'il convient d'explorer toutes les voies permettant la réduction significative de ceux-ci d'ici 2015 afin de tenir compte des échéances fixées au niveau européen.

Dans le domaine « de la biodiversité » :

Les commissions soulignent la grande richesse de la biodiversité de la Réunion. Elles rappellent que pour la préserver et la valoriser, un certain nombre de moyens doivent être mis en œuvre. Il est ainsi important de :

- préserver les espaces et les espèces endémiques par la lutte contre les espèces envahissantes,
- mutualiser les connaissances, les recherches pour une bonne information et formation des Réunionnais,
- soutenir la recherche liée à l'environnement naturel,
- valoriser les espaces naturels marins, côtiers et terrestres,
- ...

Dans le domaine « des pollutions et de la santé » :

En ce qui concerne l'objectif d'un retour au bon état des masses d'eau et du niveau d'assainissement, il est nécessaire de réaliser une évaluation exacte du niveau et de la quantité des eaux mobilisables. Les commissions préconisent :

- la construction d'unités de traitement pour les eaux de surface,
- l'amélioration du rendement des réseaux,
- le renforcement des « ossatures » de réseaux (alimentation des Hauts et interconnexions),
- l'équipement des réseaux en outils de gestion et de régulation,
- la construction de STEP³ et la mise aux normes de celles existantes,
- la promotion des techniques de rétention des eaux pluviales sur chaque parcelle pour les usages de type arrosage des jardins et lavages en cours.

³ STEP : STation d'EPuration

De plus, elles demandent que soit pris en compte l'espace régional dans lequel s'inscrit la Réunion dans toutes politiques relatives au domaine de la santé.

-----O-----

Concernant l'article 40, les commissions estiment ni opportun, ni nécessaire de revoir la composition des C.E.S.R. dans les DOM où il existe un Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (C.C.E.E.). Cette particularité, qui donne de bons résultats, pourrait être généralisée à la Métropole.

Elles proposent un amendement au dernier alinéa de l'article 46 : remplacer « l'Etat *pourra* adapter les dispositions réglementaires, fiscales ou incitatives dans leur application à l'Outre-mer » par « l'Etat *devra* adapter les dispositions réglementaires, fiscales ou incitatives dans leur application à l'Outre-mer ».

Elles insistent sur l'importance d'appliquer le principe de précaution à toutes les démarches de recherche dans le cadre des nouvelles technologies et dans l'application de nouveaux process de production.

Enfin, les commissions rappellent que les systèmes législatifs et réglementaires nationaux et européens sont riches d'un grand nombre de textes ayant trait au développement durable et qu'il convient de les mettre réellement en œuvre et d'en évaluer l'impact avant que ne soient votés de nouveaux dispositifs.